

Date de dépôt : 7 avril 2011

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de Mme Céline Amaudruz : Comment Mark Muller entend-il récupérer les pertes subies par l'Etat ?

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 18 mars 2011, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

Le scandale du DCTI a éclaté dans notre République.

Alors que le citoyen lambda ne trouve pas à se loger, a du mal à payer ses charges fixes (TVA, AVS/AI, primes maladie, loyer, impôts) qui, de surcroît, ne cessent d'augmenter, nous apprenons que le dysfonctionnement du DCTI va coûter des millions à Genève.

M. Muller a prévu une task force qui a pour objectif de régler le problème au sein du DCTI...

Cela en dit long...

Le seul crucial et véritable enjeu aujourd'hui est de savoir si un plan d'action accompagné de mesures concrètes est envisagé par le DCTI.

Ma question est la suivante :

Comment Mark Muller entend-il récupérer les pertes subies par l'Etat?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En date du 2 mars 2011, le Conseil d'Etat a formellement constitué une task force opérationnelle, qui aura pour mission de mettre à jour les dossiers locataires et d'analyser les contrats portant sur des logements.

Composée de 5 personnes pour une durée d'une année, cette task force devra proposer au Conseil d'Etat une stratégie permettant l'adaptation des loyers, en tenant compte des contraintes légales, en particulier en matière de droit du bail.

Elle est également chargée de préciser les circonstances dans lesquelles l'Etat est devenu propriétaire de logements et les conditions de location, souvent liées à la vétusté de certains objets ou à des nuisances particulières (sous les avions ou à côté d'une bretelle d'autoroute).

Afin d'assurer un suivi de l'avancée du travail, la task force présentera un point de situation à la délégation du Conseil d'Etat aux finances.

Ces mesures permettront de répondre aux recommandations de l'inspection cantonale des finances, de déterminer si l'Etat a une marge de manœuvre en tant que bailleur, s'il est opportun de continuer à louer des logements ou s'il convient d'en externaliser la gestion.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les Députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

La chancelière :
Anja WYDEN GUELPA

Le président :
Mark MULLER